



Date de l'annonce
publique de la séance:
19.04.2024

Date de la convocation
des conseillers:
19.04.2026

Point de l'ordre du jour:
No.: 10.b)

Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 26 avril 2024

Présents:

M. FÜRPASS, bourgmestre
M. SCHRAMER, Mme BAUSTERT-BERENS, échevins
Mme BASTIAN ép. JUCHEM, Mme BECKER, Mme
BOEVER-THILL, M. CLEMES, M. CURFS, M. GASPAR,
M. MARTINS, Mme SCHWEICH, M. VAN RIJSWIJCK,
Mme WEISGERBER, Conseillers
Mme BRACONNIER, secrétaire communal

Absents et excusés:

**Objet: Modifications au règlement-taxe relatif à la gestion
des déchets**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 25 septembre 2020 portant approbation du règlement communal relatif à la gestion des déchets, approuvé par arrêté grand-ducal du 9 décembre 2020 et par l'autorité supérieure en date du 15 décembre 2020, réf. 835x9369b/DZ ;

Considérant qu'en vue de respecter le principe du pollueur-payeur, il y a lieu d'adapter les taxes relatives à la gestion des déchets ;

Vu les articles budgétaires 2/510/706022/99001, 2/510/706022/99002, 2/510/706022/99005, 2/510/706022/99004, 2/510/705100/99001 auxquelles seront imputés les recettes y relatives ;

Vu l'article 124 de la Constitution ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu le règlement général de police de la commune de Mondercange ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu le projet de règlement-taxé communal relatif à la gestion des déchets présenté par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 19 février 2024, réf.AEV847x6168d;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération;

avec 9 voix pour et 4 voix contre

- 1) arrête le règlement-taxé relatif à la gestion des déchets tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2) transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Mondercange, le 10 juillet 2024


le secrétaire


le bourgmestre

CERTIFICAT DE PUBLICATION

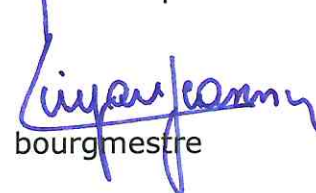
Par la présente, il est certifié que l'avis relatif à la présente délibération du conseil communal du 26 avril 2024 a été publié le 9 juillet 2024 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 10 juillet 2024
pour le collège des bourgmestre et échevins,

Nadine Braconnier


secrétaire

Jeannot Fürpass


bourgmestre

AVIS AU PUBLIC

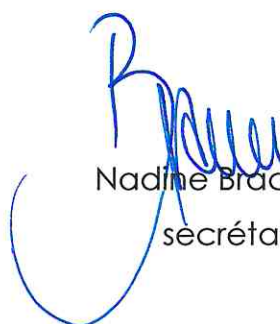
Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 26 avril 2024 a modifié le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets de la Commune de Mondercange, décision approuvée par le Grand-Duc le 27 juin 2024.

Ce règlement-taxe communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 9 juillet 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,


Jeannot Fürpass
bourgmestre


Nadine Braconnier
secrétaire

Règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets

Par décision du 26 avril 2024 le conseil communal a édicté le règlement-taxe ci-dessous ayant pour objet de réglementer les taxes relatives à la gestion des déchets.

Rachat

L'administration rembourse aux utilisateurs les sommes ci-dessous pour la récupération des anciens récipients conformes qui ont été achetés auprès de l'administration communale de Mondercange :

Volume (litres)	40	120	240	770
(euros)	17.- €	38.- €	45.- €	301.- €

Cautions

Cautions uniques

Une caution unique de 100.- € est à déposer auprès de la Commune pour la mise à disposition du premier récipient d'un volume maximal de 240 litres de chaque catégorie (poubelle grise, poubelle bleu, poubelle verte, poubelle brune).

La caution est remboursée par la Commune après la restitution en bon état de l'intégralité des récipients mis à disposition.

Cautions pour conteneurs

Les cautions des conteneurs d'un volume de 770 litres ou 1100 litres sont fixées à 700.- €.

La caution est remboursée par la commune après la restitution en bon état du récipient.

Cautions pour les poubelles supplémentaires

Les cautions suivantes sont à déposer pour chaque récipient supplémentaire mis à disposition par la commune :

Volume (litres)	40	80	120	240	770	1100
Caution (euros)	70.- €	70.- €	70.- €	70.- €	700.- €	700.- €

La caution est remboursée par la commune après la restitution en bon état du récipient.

Cautions spéciales pour l'utilisation temporaire de poubelles :

Une caution spéciale de 200.- € est à déposer pour la mise à disposition temporaire d'une poubelle. Elle est remboursée par la commune après sa restitution en bon état et le paiement des taxes encourues.

Taxe de base

Taxe de base fixe

La taxe de base fixe à payer pour chaque ménage, indépendamment de la situation du logement et du récipient des déchets ménagers utilisé, s'élève à 240.- €.

La taxe de base fixe à payer par les personnes morales dépend du récipient des déchets ménagers utilisé :

Volume (litres)	80	120	240	770	1100
Taxe de base fixe annuelle	240.- €	240.- €	240.- €	720.- €	1.176.- €

Taxe de base variable

La taxe de base variable est fixée comme suit, en fonction du volume du récipient des déchets ménagers (poubelle grise):

Volume (litres)	80	120	240	770	1100
Taxe annuelle (euros)	60.- €	84.- €	168.- €	540.- €	768.- €

Taxe de vidage

Taxe pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés (poubelle grise)

Les vidages sont facturés suivant le tableau ci-dessous

Volume (litres)	80	120	240	770	1100
vidage déchets ménagers (euros)	3.0.- €	5.0.- €	10.0.- €	30.0.- €	50.0.- €

Taxe pour l'enlèvement des papiers et cartons (poubelle bleue)

Le vidage du premier récipient est compris dans la taxe de base fixe.

Le vidage d'un récipient supplémentaire est soumis à une taxe de vidage annuelle fixée comme suit :

Volume (litres)	120	240	770	1100
Taxe annuelle vidage	12.- €	24.- €	84.- €	180.- €

Taxe pour l'enlèvement du verre (poubelle brune)

Le vidage du premier récipient est compris dans la taxe de base fixe.

Le vidage d'un récipient supplémentaire est soumis à une taxe de vidage annuelle fixée comme suit :

Volume (litres)	40	80	120	240
Taxe annuelle vidage	12.- €	24.- €	84.- €	180.- €

Taxe pour l'enlèvement des bio déchets :

Le vidage du premier récipient est compris dans la taxe de base fixe.

Le vidage d'un récipient supplémentaire est soumis à une taxe de vidage annuelle fixée comme suit :

Volume (litres)	120	240
Taxe annuelle vidage bio déchets	36.- €	72.- €

Taxe d'enlèvement**Taxe pour l'enlèvement des déchets encombrants :**

Volume (m ³)	< 2	2-5
Déchets encombrants (euros)	25.- €	50.- €

Taxe des sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers :

Le sac poubelle est acheté auprès de l'administration communale au prix de 5.- €.

Taxe pour l'enlèvement de déchets électriques et électroniques :

Les déchets électriques et/ou électroniques sont enlevés sur demande au prix de 12.- €/pièce.

Taxe pour un cadenas :

Une caution de 25.- € est perçue par cadenas. Le montage d'un cadenas est facturé à 15.- €.

Taxe pour l'enlèvement de poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales :

L'enlèvement de poubelles et/ou sacs sur le trottoir en dehors des tournées normales se fait contre paiement d'une taxe de 0,5 € par litre. Le montant de la taxe ne peut en aucun cas être inférieur à 20.- €.

Taxe pour dépôt illégal de déchets :

L'enlèvement de déchets déposés illégalement se fait contre paiement d'une taxe de 3.- € par litre. Le montant de la taxe ne peut en aucun cas être inférieur à 100.- €.

Redevance pour l'échange des poubelles :

Les changements de taille des poubelles sont facturés à 20.- € par poubelle sauf en cas de destruction sans faute de la part de l'utilisateur.

Dispositions antérieures :

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures régissant la même matière.

Le nouveau règlement-taxa entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.



Commune de Mondercange

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 26/04/2024

Référence

FC05-2024-A111

APPROBATION

Transmis à la commune de Mondercange avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de l'administration de l'environnement du 19 février 2024 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 26 avril 2024 prise par le conseil communal de la commune de Mondercange transmise en date du 13 juin 2024 relative à la modification du règlement-taxé en matière de gestion des déchets (Point de l'ordre du jour : 10.b) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 27 juin 2024
(s.) Henri

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 2 juillet 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Léon Gloden